

Convention de Partenariat :

Suite de la charte d'engagement

Entre : (rappel)

L'association « La Route du Sourire », association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à Lestrem (62136), 797 Rue des Mioches,

Représentée par Monsieur Damien Copin, Président, désigné à cette fonction aux termes de l'Assemblée générale en date du

Ci-après dénommée l'Association « La Route du Sourire » ou « donateur »

Et :

.....

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire du don ou Donataire »

Préambule :

- L'Association « La Route du Sourire » a été créée en 2018 et a pour vocation de promouvoir l'action en faveur du handicap en organisant des manifestations sportives et autres dans le but unique de concourir à la réalisation de son objet social.
- Le bénéficiaire du Don est unecréée enayant pour vocation deet de récolter des fonds dans le but de concourir à la réalisation de son objet social et notamment celui ci après défini.....

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien de l'Association « La Route du Sourire » au projet du Bénéficiaire du don dans les conditions ci-dessous

reprises,.....projet.....
.....date

.....

- Article 2 : Engagements de l'Association :

2.1 Soutien Financier :

L'Association « La Route du Sourire » s'engage à apporter un soutien financier d'un montant deEuros au Bénéficiaire du Don pour soutenir son projet, ci avant défini.

Le versement sera effectué par virement ou par chèque à réception d'un exemplaire de cette convention signée et d'un RiB si virement.

Le Bénéficiaire délivrera au donateur « La Route du Sourire » un reçu dès la réception du don sur le modèle joint à la présente convention.

- Article 3 : Modalités de suivi :

L'Association « La Route du Sourire » s'engage à rendre compte régulièrement au bénéficiaire de l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à présenter au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire de la présente convention, un justificatif de l'utilisation des fonds versés par l'association en conformité avec le projet défini par cette convention.

Dans le cas où le projet ne peut aboutir dans le délai ci avant convenu, le bénéficiaire s'engage à solliciter de l'Association un délai supplémentaire afin d'utiliser les fonds en conformité avec le projet défini par cette convention, lequel fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le bénéficiaire du don s'engage à utiliser les fonds perçus de l'Association conformément au projet ci avant défini et afin de permettre avant tout et tout particulièrement l'épanouissement et l'équilibre de la ou les personne(s) sujette(s) au handicap.

Ce don ne peut être reversé uniquement dans le cas où les aides financières publiques allouées au bénéficiaire du don ne couvrent pas le même projet que celui-ci défini.

Il peut être demandé par l'Association « La Route du Sourire », en cas de doute sur le projet poursuivi, des justificatifs attestant l'absence d'aides financières publiques.

En cas de doutes avérés, et de non respect de l'utilisation des fonds versés avec le projet ci avant défini, il pourra être demandé au bénéficiaire du don de restituer les fonds perçus à

l'Association « La Route du Sourire » et il sera mis fin à la présente convention et l'Association « La Route du Sourire » sera libre de conclure un nouveau projet avec ce bénéficiaire ou un autre bénéficiaire au choix de l'association.

Article 4 : Communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Association « La Route du Sourire » et autorise l'Association « La Route du Sourire » à communiquer sur le projet poursuivi par ce dernier.

Cette communication réciproque pourra résulter d'affiches, de photographies, de dossier de presse via les réseaux sociaux, plaquettes brochures, sites internet.....

Le bénéficiaire autorise l'Association « La Route du Sourire » à utiliser son nom, son logo ainsi que toutes les photographies ou films réalisés par l'équipe même après le terme de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention :

A compter de ce jour et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet défini ci-dessus.

Il pourra y être mis fin avant le délai convenu :

- En cas de non respect du projet défini aux termes des présentes conformément à ce qui est prévu à l'article 4.
- En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ces obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements par lettre recommandée avec accusé réception

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

- Dans l'hypothèse où le projet serait arrêté, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après la notification envoyée par la partie la plus diligente à l'autre partie.
- La présente convention pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.
- Les sommes versées par l'Association « La Route du Sourire » qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet lui seront remboursées.

Article 6 : Responsabilité assurance :

Le Bénéficiaire du don décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les intervenants de l' Association « La Route du Sourire » lors des différentes manifestations.

Articles 7 : Droit applicable et litiges :

La présente convention est rédigée pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver le règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à toute occasion de l'exécution de la présente convention et notamment par l'intervention du conciliateur de justice compétent au siège de l'Association « La Route du Sourire ».

Néanmoins, à défaut de règlement amiable , le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires originaux

A.....le

par

Le Bénéficiaire

Le Donateur

Nom et signature :

Nom et signature :